

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

## A R R Ê T É

ARCHITECTURE

S I T E S

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 7 Octobre 1960 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 31 Juillet 1960 par M. Gabriel PUAUX, propriétaire ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 7 Aout 1960 par M. Emile PAUMIER, propriétaire ;

## A R R E T E :

Article 1er - Sont classées parmi les sites pittoresques du département de Seine-et-Oise les deux propriétés suivantes situées sur la commune de MEUDON :

1°- 22 rue de l'Orphelinat (propriété de M. PAUMIER)

Section D : parcelles cadastrales N° 699 à 702 inclus, 718 à 721 inclus, 728, 729p, 731 à 733p inclus, 740.

.../...

2°- La Source, 24, rue de l'Orphelinat (propriété de M. PUAUX)  
Section D - parcelles cadastrales N° 722 à 727 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de Seine-et-Oise, au maire de la commune de MEUDON et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

Fait à Paris, le 9 Janvier 1961

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur du Cabinet

signé : G. LOUBET

POUR AMPLIATION

L'Administrateur Civil chargé  
des Sites



F. SORLIN